

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022
DELIBERATION N° DE-2022-060

L'an deux mil vingt deux, le 7 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA (à partir de 18h11), M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (jusqu'à 19h22), Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme BRAU-BOIRIE, Mme CASTEL à M. UGALDE, Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE (jusqu'à 18h11), Mme ZITTEL à M. ARCOUET, M. ETCHETO à Mme DUPREUILH (à partir de 19h22)

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. CORREGE,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Ligne 1 du Tram'Bus - Convention de financement de travaux avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour.

Les travaux réalisés pour déployer les deux lignes de Tram'bus constituent l'opportunité pour les Villes impliquées dans ce projet d'engager de manière simultanée des travaux complémentaires. Ces interventions peuvent s'envisager en conduisant des aménagements contigus aux travaux du Tram'bus (square Gambetta ou parc de Gaulle) ou en confiant au maître d'ouvrage des aménagements du Tram'bus, en l'occurrence le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, des travaux supplémentaires.

Dans ce cadre et en parallèle de l'aménagement de la ligne 1 du Tram'bus, la Ville a souhaité la réalisation d'aménagements complémentaires, à savoir :

- la modification de réseaux de génie-civil d'éclairage, avenue Maurice Delay ;
- la substitution de l'enrobé grenailé par du dallage en pierre au bas de la rue Maubec ;
- un aménagement paysager complémentaire (modification des essences et densification des plantations) ;
- la réalisation d'un réseau de brumisateurs place de la Liberté.

Ces modifications, d'un montant cumulé de 527 060 € HT, ont été mises en œuvre dans le cadre des marchés publics du Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, qui les a fait exécuter pour le compte de la Ville.

Une convention a été établie afin de définir les modalités de financement de ces aménagements complémentaires (achevés à l'hiver 2019/2020), convention qui précise notamment les modalités de remboursement par la Ville de ces travaux qui sont à sa charge.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, dont le projet est annexé, avec le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité


Par délégation du Maire
Daxillorhis
Directeur général adjoint
Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne



CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

La Commune de Bayonne, représentée par son Maire, Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommé « La Commune »

ET

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA), représenté par son Président, Claude OLIVE en exécution d'une délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2019,

ci-après dénommée « le Syndicat »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT

PREAMBULE :

Les travaux réalisés dans le cadre du projet de Tram'bus sont une opportunité pour les villes impliquées dans le projet pour réaliser d'autres travaux concomitamment à ceux du Tram'bus. Ceux-ci peuvent concerner des travaux d'amélioration des espaces urbains en finition des travaux de surface, mais aussi des travaux d'amélioration de certains équipements.

A cet effet, la ville de Bayonne a bénéficié des chantiers du projet de Tram'bus pour mettre en œuvre les éléments listés dans le tableau ci-dessous :

Modification de programme	Commentaires	Participation VILLE
Modification Génie-Civil Eclairage	Avenue Maurice Delay - Modification demandée par la Ville après passation du marché	10 312 €
Substitution enrobé grenailé par dallage pierre Bas de la rue Maubec	Modification demandée par la Ville après passation du marché	210 000 €
Aménagement Paysager Complémentaires	Modification demandée par la Ville après passation du marché	56 748 €
Réseau brumisateur	Modification demandée par la Ville après passation du marché	250 000 €
Total		527 060 €

A ce titre, ces modifications de programme ont été réalisées dans le cadre du projet. Elles ont entraîné é une plus-value de **527 060 € HT** pris en charge dans le cadre des marchés du SMPBA.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement par la ville au profit du SMPBA des aménagements complémentaires réalisés dans le cadre de des travaux du projet de Tram'bus et qui ont entraîné une plus-value supportée par le Syndicat.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 –DETERMINATION DU COÛT DES OUVRAGES

3.1 Les modifications de programme apportées aux aménagements ont été définies conjointement par le Syndicat et la ville de Bayonne.

3.2. Les plus-values liées aux modifications des mobiliers d'éclairage se portent à : **527 060,00 € HT**

ARTICLE 4 – RECEPTION DES TRAVAUX

La Ville de Bayonne reconnaît que les travaux réalisés sont conformes aux prescriptions techniques définies.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

La commune s'engage à affecter les crédits nécessaires au financement de l'opération dans la limite de l'enveloppe financière prévue sur la ligne budgétaire. Le versement par la commune des crédits de paiement au bénéfice du Syndicat interviendra compte tenu de l'enveloppe financière prévue à l'article 3.

ARTICLE 6 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU FINANCEMENT

Le règlement des dépenses de l'opération sera effectué par le Syndicat.

La commune s'engage à rembourser la part à sa charge sur présentation des états d'acomptes, décomptes et factures des entreprises.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges qui pourraient s'élever au titre de la présente convention et qui n'auront pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties seront portés devant le Tribunal administratif de Pau.

Fait à Bayonne, le

en 2 exemplaires originaux,

Pour la commune de Bayonne,

Le Maire

Jean-René Etchegaray

Pour le SMPBA,

Le Président

Claude Olive